Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20221223-2022204-AR

N°2022/204

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR – LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

VU les articles L.2212-1, L 2212-2 et L2213-28 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur et Madame YAHIA demeurant 8 rue Nouvelle, 77220 Tournan-en-Brie propriétaires de la parcelle cadastrée AC n° 128 portant l'adresse 26 rue Paul Astier afin de corriger l'adresse de la-dite parcelle alors que la parcelle voisine cadastrée AC n°149 porte déjà le n°26 de la rue Paul Astier,

Considérant la nécessité de corriger une anomalie d'attribution de numéros de voirie concernant les parcelles cadastrées AC n° 128 et AC n° 149

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT la nécessité de corriger, d'attribuer et d'actualiser la numérotation de voirie, dans le cadre de la bonne pratique de l'adressage et de la mise à jour du répertoire de la Base Adresse Nationale (BAN),

CONSIDERANT la nécessité de corriger cette anomalie d'attribution de numéros de voirie concernant les parcelles cadastrées AC n° 128 et AC n° 149

ARRETE

Article 1 : L'unité foncière, parcelle cadastrée AC n° 128 portera désormais le numéro :

- **24 ter, rue Paul Astier**

Article 2 : Pour rappel, l'unité foncière, parcelle cadastrée AC n° 149 conservera le numéro :

- **26, rue Paul Astier**

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture d'une plaque de numérotation aux dimensions standards. Celle-ci sera mise en place par les propriétaires concernés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- Le Service du Cadastre de Melun,
- Monsieur le Receveur de la Poste de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Les demandeurs propriétaires de l'unité foncière cadastrée AC n°128 (Monsieur et Madame YAHIA),
- Les propriétaires de l'unité foncière AC n° 149

Fait à Tournan-en-Brie, le 23 décembre 2022

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20221223-2022204-AR

Numérotage de voirie 24 ter rue Paul Astier

